

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
selon le règlement (UE) n° 2020/878



**Nom commercial du produit :** 112961 - Acide trichloracétique, Ph. Eur.

**Mise à jour :**

04/11/2024

**Version (Révision) :**

4.0.0 (3.0.0)

**Date d'édition :**

14/05/2025

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Acide trichloracétique, Ph. Eur. (112961)

Acide trichloracétique ; N°CAS : 76-03-9 ; N°CE : 200-927-2 ; Numéro d'identification UE : 607-004-00-7 ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485186-30-0003

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pour être utilisée exclusivement dans la fabrication, reconditionnement, transformation ou laboratoire. Utiliser uniquement comme intermédiaire dans des conditions strictement contrôlées.

#### Utilisations identifiées pertinentes

#### Usages déconseillés

Usages différents de ceux recommandés.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/distributeur)

DC Fine Chemicals

**Rue :** Avda. del Vallès 362

**Code postal/Lieu :** 08227 Terrassa Spain

**Téléphone :** +34 934 407 565

**Contact pour informations :** info@dcfinechemicals.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+34 934 407 565 (Disponible uniquement pendant les heures de bureau ; du lundi au vendredi ; de 07:00 à 15:00)

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement SGH

#### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Corr. 1A ; H314 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 1A ; Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Aquatic Acute 1 ; H400 - Danger pour l'environnement aquatique : Aigu 1 ; Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 ; H410 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 1 ; Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement SGH

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
selon le règlement (UE) n° 2020/878



**Nom commercial du produit :** 112961 - Acide trichloracétique, Ph. Eur.

**Mise à jour :**

04/11/2024

**Version (Révision) :**

4.0.0 (3.0.0)

**Date d'édition :**

14/05/2025



Corrosion (GHS05) · Environnement (GHS09)

**Mention d'avertissement**

DANGER

**Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage**

Acide trichloracétique ; N°CAS : 76-03-9

**Mentions de danger**

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P264 Se laver soigneusement après manipulation.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P501 Éliminer le contenu / récipient conformément aux procédures.

**2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

**3.1 Substances**

**Nom de la substance :** Acide trichloracétique

**Numéro d'identification UE :** 607-004-00-7

**N°CE :** 200-927-2

**Numéro d'enregistrement REACH :** 01-2119485186-30-0003

**n°CAS :** 76-03-9

**Pureté :** 100 % [masse]

**SECTION 4: Premiers secours**

**4.1 Description des premiers secours**

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin. En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
selon le règlement (UE) n° 2020/878



**Nom commercial du produit :** 112961 - Acide trichloracétique, Ph. Eur.

**Mise à jour :**

04/11/2024

**Version (Révision) :**

4.0.0 (3.0.0)

**Date d'édition :**

14/05/2025

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement. Éloigner la victime de la zone dangereuse. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Tout contact avec les yeux ou avec la peau peut provoquer des brûlures, l'ingestion ou l'inhalation peuvent provoquer des blessures internes. Si cela se produit, consulter immédiatement un médecin. En cas de contact accidentel la victime peut présenter de graves problèmes respiratoires, une altération du système nerveux central, et dans les cas les plus graves une perte de conscience. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. NE PAS faire vomir.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Extincteur de type poudre ou CO<sub>2</sub>. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau.

##### Moyens d'extinction inappropriés

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques particuliers: Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

#### 5.4 Indications diverses

Équipement de protection anti-incendies: En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer immédiatement les quantités renversées.

##### Pour les non-secouristes

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Evacuer les personnes en lieu sûr.

**Nom commercial du produit :** 112961 - Acide trichloracétique, Ph. Eur.

**Mise à jour :**

04/11/2024

**Version (Révision) :**

4.0.0 (3.0.0)

**Date d'édition :**

14/05/2025

### **Pour les secouristes**

Éliminer les points possibles d'inflammation et ventiler les locaux. Ne pas fumer. Éviter de respirer les fumées. Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Produit dangereux pour l'environnement. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes. Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

#### **Pour la rétention**

Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

#### **Pour le nettoyage**

Les surfaces contaminées doivent immédiatement être nettoyées par : Eau Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant une surveillance particulière. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Éviter la formation de poussière.

### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Référence à d'autres rubriques Evacuation: voir rubrique 13 Protection individuelle: voir rubrique 8

## **SECTION 7: Manipulation et stockage**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

#### **Mesures de protection**



Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

#### **Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière**

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Ne pas respirer les poussières.

#### **Précautions pour la protection de l'environnement**

Utilisez un contenant approprié pour éviter la contamination de l'environnement.

#### **Exigences spécifiques ou réglementations de la manipulation**

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

#### **Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale**

Veillez à une bonne hygiène et à la propreté en général.

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

#### **Mesures techniques et conditions de stockage**

##### **Température de stockage :**

Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.

#### **Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Utiliser uniquement des récipients autorisés pour le produit.

#### **Conseils pour le stockage en commun**

Stocker à une distance minimale de 3 m de: Produits chimiques/Produits réagissant facilement entre eux

**Nom commercial du produit :** 112961 - Acide trichloracétique, Ph. Eur.

**produit :**

Mise à jour : 04/11/2024

Version (Révision) :

4.0.0 (3.0.0)

Date d'édition : 14/05/2025

**Classe de stockage (TRGS 510) :** 8A

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs de référence DNEL/PNEC

##### DNEL/DMEL

Acide trichloracétique ; N°CAS : 76-03-9

Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur seuil :	0.7 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	0.7 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur seuil :	61 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	61 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur seuil :	0.7 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	0.7 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur seuil :	1.4 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	1.4 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur seuil :	124 mg/m <sup>3</sup>

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
selon le règlement (UE) n° 2020/878



**Nom commercial du produit :** 112961 - Acide trichloracétique, Ph. Eur.

**Mise à jour :**

04/11/2024

**Version (Révision) :**

4.0.0 (3.0.0)

**Date d'édition :**

14/05/2025

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur seuil : 124 mg/m<sup>3</sup>

**PNEC**

Acide trichloracétique ; N°CAS : 76-03-9

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)  
Voie d'exposition : Eau (y compris station d'épuration)  
Temps d'exposition : À court terme  
Valeur seuil : 0.00017 mg/l

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, libération temporaire)  
Voie d'exposition : Eau (y compris station d'épuration)  
Temps d'exposition : À court terme  
Valeur seuil : 0.0027 mg/l

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)  
Voie d'exposition : Eau (y compris station d'épuration)  
Temps d'exposition : À court terme  
Valeur seuil : 0.017 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)  
Voie d'exposition : Eau (y compris station d'épuration)  
Temps d'exposition : À court terme  
Valeur seuil : 0.00014 mg/kg

Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)  
Voie d'exposition : Eau (y compris station d'épuration)  
Temps d'exposition : À court terme  
Valeur seuil : 0.014 ppb

Type de valeur limite : PNEC (Terre)  
Voie d'exposition : Terre  
Temps d'exposition : À court terme  
Valeur seuil : 0.0046 mg/kg

Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)  
Voie d'exposition : Eau (y compris station d'épuration)  
Temps d'exposition : À court terme  
Valeur seuil : 100 mg/l

**8.2 Contrôles de l'exposition**

Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.

**Protection individuelle**

**Protection yeux/visage**



Lunettes avec protections sur les côtés Masque de protection du visage EN 166

**Protection de la peau**

**Protection des mains**

**Nom commercial du produit :** 112961 - Acide trichloracétique, Ph. Eur.

**Mise à jour :**

04/11/2024

**Version (Révision) :**

4.0.0 (3.0.0)

**Date d'édition :**

14/05/2025



Porter les gants de protection homologués EN ISO 374 Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

#### Protection corporelle

Pour protéger d'un contact dermique direct, il est nécessaire de porter une protection corporelle (en plus des



vêtements de travail habituels). Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

#### Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est



indispensable de porter une protection respiratoire. La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! Appareil avec filtre à particules (EN 143).

#### Risques thermiques

Aucune information disponible.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect :** solide

#### Caractéristiques en matière de sécurité

<b>Point de fusion/point de congélation :</b>	( 1013 hPa )	56 °C
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :</b>	( 1013 hPa )	197 °C
<b>Température de décomposition :</b>	( 1013 hPa )	Aucune donnée disponible
<b>Point éclair :</b>	>	110 °C
<b>Température d'auto-inflammation :</b>		711 °C
<b>Limite inférieure d'explosivité :</b>		Aucune donnée disponible
<b>Limite supérieure d'explosivité :</b>		Aucune donnée disponible
<b>Pression de vapeur :</b>	( 50 °C )	Aucune donnée disponible
<b>Densité :</b>	( 20 °C )	1.63 g/cm <sup>3</sup>
<b>Test de séparation des solvants :</b>	( 20 °C )	non applicable
<b>Solubilité dans l'eau :</b>	( 20 °C )	1300 g/l
<b>Solubilité dans les corps gras :</b>	( 20 °C )	Aucune donnée disponible.
<b>pH :</b>	( 20 °C / 5 Pds % )	< 1
<b>log P O/W :</b>		1.33

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
selon le règlement (UE) n° 2020/878



**Nom commercial du produit :** 112961 - Acide trichloracétique, Ph. Eur.

**Mise à jour :**

04/11/2024

**Version (Révision) :**

4.0.0 (3.0.0)

**Date d'édition :**

14/05/2025

<b>Temps d'écoulement :</b>	( 20 °C )	Aucune donnée disponible	DIN gobelet 4 mm
<b>Viscosité :</b>	( 20 °C )	Aucune donnée disponible	
<b>Densité de vapeur relative :</b>	( 20 °C )	5.64	(air = 1)
<b>Indice d'évaporation :</b>		Aucune donnée disponible	
<b>Solides inflammables :</b>		Aucune donnée disponible.	
<b>Gaz inflammables :</b>		Aucune donnée disponible.	
<b>Propriétés explosives :</b>		Aucune donnée disponible.	

## 9.2 Autres informations

Aucune

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées. Maniement sûr: voir rubrique 7

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.4 Conditions à éviter

Eviter tout type de manipulation incorrecte.

### 10.5 Matières incompatibles

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Selon les conditions d'utilisation, peuvent se générer les produits suivants: Vapeurs ou gaz corrosifs.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 ( Acide trichloracétique ; N°CAS : 76-03-9 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	3320 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( Acide trichloracétique ; N°CAS : 76-03-9 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Souris
Dose efficace :	4970 mg/kg

#### Corrosion

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Nom commercial du produit :** 112961 - Acide trichloracétique, Ph. Eur.

**Mise à jour :**

04/11/2024

**Version (Révision) :**

4.0.0 (3.0.0)

**Date d'édition :**

14/05/2025

Aucune information disponible.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Aucune information disponible.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Aucune information disponible.

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

**Cancerogénité**

Aucune information disponible.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Aucune information disponible.

**Toxicité pour la reproduction**

Aucune information disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Aucune information disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Aucune information disponible.

**Danger par aspiration**

Aucune information disponible.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

Aucune information disponible.

**SECTION 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

**Toxicité aquatique**

**Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson**

Paramètre : CL50 ( Acide trichloracétique ; N°CAS : 76-03-9 )

Espèce : Leuciscus idus (aunée dorée)

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : > 1 g/l

Temps d'exposition : 48 h

**Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés**

Paramètre : EC10 ( Acide trichloracétique ; N°CAS : 76-03-9 )

Espèce : Pseudomonas putida

Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Dose efficace : 2 mg/l

Paramètre : EC5 ( Acide trichloracétique ; N°CAS : 76-03-9 )

Espèce : Pseudomonas putida

Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Dose efficace : > 1 mg/l

Temps d'exposition : 16 h

**Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries**

Paramètre : EC50 ( Acide trichloracétique ; N°CAS : 76-03-9 )

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
selon le règlement (UE) n° 2020/878



**Nom commercial du produit :** 112961 - Acide trichloracétique, Ph. Eur.

**Mise à jour :**

04/11/2024

**Version (Révision) :**

4.0.0 (3.0.0)

**Date d'édition :**

14/05/2025

Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés  
Dose efficace : 2 g/l  
Temps d'exposition : 48 h

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Paramètre : Log KOW ( Acide trichloracétique ; N°CAS : 76-03-9 )  
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)  
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)  
Valeur : 1.33

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur. Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets. Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

#### Élimination du produit/de l'emballage

##### Options de traitement des déchets

Revaloriser en se conformant aux dispositions administratives. Soumis à une documentation.

##### Élimination appropriée / Produit

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

##### Élimination appropriée / Emballage

Les emballages non contaminés doivent être revalorisés ou recyclés. Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

UN 1839

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

ACIDE TRICHLORACÉTIQUE

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
selon le règlement (UE) n° 2020/878



**Nom commercial du produit :** 112961 - Acide trichloracétique, Ph. Eur.

**Mise à jour :**

04/11/2024

**Version (Révision) :**

4.0.0 (3.0.0)

**Date d'édition :**

14/05/2025

**Transport maritime (IMDG)**

TRICHLOROACETIC ACID

**Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**

TRICHLOROACETIC ACID

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

**Classe(s) :** 8  
**Code de classification :** C4  
**Danger n° (code Kemler) :** 80  
**Code de restriction en tunnel :** E  
**Dispositions particulières :** LQ 1 kg · E 2  
**Étiquette de danger :** 8 / N

**Transport maritime (IMDG)**

**Classe(s) :** 8  
**Numéro EmS :** F-A / S-B  
**Dispositions particulières :** LQ 1 kg · E 2 · Groupe de séparation de matières selon le code IMDG 1 – Acides · Groupe de séparation de matières selon le code IMDG 36 · Groupe de séparation de matières selon le code IMDG 49  
**Étiquette de danger :** 8 / N

**Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**

**Classe(s) :** 8  
**Dispositions particulières :** E 2  
**Étiquette de danger :** 8

**14.4 Groupe d'emballage**

II

**14.5 Dangers pour l'environnement**

**Transport par voie terrestre (ADR/RID) :** Oui

**Transport maritime (IMDG) :** Oui (P)

**Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) :** Oui

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

**Étiquette de danger :**



**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Aucune information disponible.

**SECTION 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] selon le règlement (UE) n° 2020/878

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
selon le règlement (UE) n° 2020/878



**Nom commercial du produit :** 112961 - Acide trichloracétique, Ph. Eur.

**Mise à jour :**

04/11/2024

**Version (Révision) :**

4.0.0 (3.0.0)

**Date d'édition :**

14/05/2025

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]**

<b>Catégories de danger</b>	E1 - HAZARDOUS TO THE AQUATIC ENVIRONMENT 1
<b>Des exigences relatives au seuil bas (t)</b>	100
<b>Des exigences relatives au seuil haut (t)</b>	200

**Règlementations EU**

**Autorisations et limites d'utilisation**

**Limites d'utilisation**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)**

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3

**Directives nationales**

**Technische Anleitung Luft (TA-Luft)**

Poids (Article 5.2.5. I) : 95 - 100 %

**Classe risque aquatique**

Classification selon AwSV - Classe : 2 (Évidemment dangereux pour l'eau)

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune information disponible.

**SECTION 16: Autres informations**

**16.1 Indications de changement**

02. Classification de la substance ou du mélange · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 03. Composants dangereux · 07. Conseils pour le stockage en commun - Classe de stockage · 08. Valeurs limites au poste de travail

**16.2 Abréviations et acronymes**

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ASTM:	ASTM International, connue à l'origine sous le nom de American Society for Testing and Materials (ASTM)
EINECS:	Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes
EC50:	Concentration Efficace 50 (Concentration Efficace Maximale pour 50% des Individus)
LC50:	Concentration létale 50 (concentration létale pour 50 % des individus)
IC50:	Concentration d'inhibiteur 50 (concentration inhibitrice pour 50 % des individus)
NOEL:	Niveau sans effet observé (dose maximale sans effet)
DNEL:	Dose dérivée sans effet (dose dérivée sans effet)
DMEL:	Niveau d'effet minimal dérivé (dose dérivée d'effet minimal)
CLP:	Classification, étiquetage et emballage
CSR:	Rapport sur la sécurité chimique
LD50:	Dose létale 50 (dose létale pour 50 % des individus)
IATA:	Association internationale du transport aérien
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale
Codice IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses
PBT:	Persistant, bioaccumulable et toxique
RID:	Réglementation concernant le transport ferroviaire international de marchandises dangereuses
STEL:	Limite d'exposition à court terme
TLV:	Valeur limite du seuil

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
selon le règlement (UE) n° 2020/878



**Nom commercial du produit :** 112961 - Acide trichloracétique, Ph. Eur.

**Mise à jour :** 04/11/2024

**Version (Révision) :**

4.0.0 (3.0.0)

**Date d'édition :** 14/05/2025

---

TWA:	Pondérée dans le temps
UE:	Union Européenne
vPvB:	Très persistant très bioaccumulable
N.D.:	Indisponible
N.A.:	N'est pas applicable
VvVvS.:	Texte du règlement administratif sur la classification des substances dangereuses pour les eaux en classes de danger pour l'eau

**16.3 Références littéraires et sources importantes des données**

Aucune

**16.4 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)**

H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**16.5 Indications de stage professionnel**

Aucune

**16.6 Informations complémentaires**

Aucune

---

Les informations ci-dessus décrivent exclusivement les exigences de sécurité du produit et sont basées sur nos connaissances actuelles. Les informations sont destinées à vous donner des conseils sur la manipulation en toute sécurité du produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité, pour le stockage, la transformation, le transport et l'élimination. Les informations ne peuvent pas être transférées à d'autres produits. En cas de mélange du produit avec d'autres produits ou en cas de transformation, les informations de cette fiche de données de sécurité ne sont pas nécessairement valables pour le nouveau matériau reconstitué.

---